



## REGLEMENT INTERIEUR CLUB PANM

Le présent règlement intérieur est un résumé des droits et obligations de chacun au regard du club. Il complète les statuts qui sont à la disposition des adhérents.

### A. Aspects juridiques

**Article 1-a:** Le club est géré par un Comité de Direction, composé de membres élus pour 2 ans lors de l'Assemblée Générale électorale, qui rendent compte de leur gestion au cours de l'Assemblée Générale annuelle du club régie sous la loi 1901.

**Article 2-a:** Les rôles et responsabilités des dirigeants qui composent le Comité de Direction, ainsi que les professionnels qui assurent l'encadrement, sont définis au sein de l'association.

### B. Fonctionnement

**Article 1-b :** L'adhésion au P.A.N.M (Patinage Artistique de Neuilly sur Marne) entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

**Article 2-b:** Le Club fonctionne durant l'ouverture de la Patinoire Municipale.

**Article 3-b:** Les membres du Comité Directeur sont bénévoles et ne peuvent être rémunérés par le Club.

**Article 4-b:** Seuls les adhérents du PANM ont accès à la piste durant les heures de fonctionnement du Club.

**Article 5-b :** Tout adhérent du Club désirant patiner en séance publique, après son heure d'entraînement ou à tout autre moment, doit s'acquitter du droit d'entrée de la patinoire et en respecter le règlement.

**Article 6-b :** Les cotisations sont calculées globalement pour la saison sportive. Une saison sportive commence début septembre et se termine en mai. Une année commencée est due. Il ne sera accordé aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

**Article 7-b :** Le club se réserve le droit d'annuler les cours lors de l'organisation de manifestations du PANM ou d'autres clubs de la patinoire. Cours qui ne seront pas rattrapés.

**Article 8-b :** En cas d'annulation de cours, indépendamment de la volonté du PANM (panne de surfaceuse, compresseurs, sinistre...), aucun rattrapage ne pourra être effectué.

**Article 9-b :** Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d'entraînement, (convocation, modification des horaires.....) sont transmises soit par courrier électronique, soit sur le site internet [www.clubpanm.org](http://www.clubpanm.org) soit par affichage sur les panneaux du club. Il appartient aux adhérents et leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.

**Article 10-b :** Le PANM organise plusieurs manifestations internes (Compétition et spectacle de fin d'année). Les différents coûts pour les costumes et inscriptions sont pris en charge par les adhérents et intégrés à la cotisation annuelle.



## C. Equipe enseignante :

**Article 1-c :** Les cours sont assurés par des entraîneurs titulaires du BEE1° assistés par des initiateurs titulaires du diplôme d'encadrement. Chacun est formé aux gestes d'urgence. Leur autorité est incontestable.

**Article 2-c :** La copie des diplômes et des cartes professionnelles sont affichés à l'entrée du bureau.

## D. Déroulement des entraînements

L'organisation sportive du PANM est constituée de deux filières : Loisir et Compétition

### **FILIERE LOISIR**

Des groupes d'entraînements sont constitués dès le début de l'année sportive, soutenus par des projets pédagogiques adaptés au niveau des pratiquants.

**Article 1-d :** Les entraîneurs décident de la composition des groupes en début d'année. Ils peuvent être amenés à faire varier ces groupes en fonction de la facilité d'apprentissage des adhérents ou au contraire de leurs difficultés au cours de la saison.

**Article 2-d :** Les Entraîneurs et les patineurs doivent être à l'heure sur piste et rester jusqu'à la fin de l'entraînement. Seuls les entraîneurs ont autorité sur le déroulement des entraînements.

**Article 3-d :** L'autorité des entraîneurs est incontestable. Ils sont décisionnaires sur la composition des groupes et l'évolution des patineurs vers les autres filières en accord avec les membres du bureau.

**Article 4-d :** Les parents et accompagnateurs sont tenus de rester dans les gradins ou dans les vestiaires du club et non en bord de piste, durant les cours. Durant les répétitions de galas, les parents ne sont pas admis dans les gradins.

**Article 5-d :** Les demandes de renseignements aux entraîneurs doivent être effectuées en dehors des horaires des cours afin de ne pas gêner leur bon déroulement.

### **FILIERE COMPETITION**

#### **Filière comprenant 3 groupes :**

#### FILIERE PEPINIERE

**Article 6-d :** Ce groupe, constitué au sein du club, a pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage à certains jeunes patineurs, durant un temps limité, en vue d'une éventuelle orientation vers la compétition.

**Article 7-d :** Un passage en section pépinière ne signifie pas obligatoirement une entrée par la suite dans une des sections compétitions. Ceci est décidé par les professeurs en fonction de l'évolution de l'enfant pendant l'année d'apprentissage, accepté par les parents et validé par le bureau.

**Article 8-d :** Le groupe pépinière ne comprend que des jeunes patineurs de 5 ans à 7 ans et ne peut être effectué que pendant une seule saison pour un passage final en compétition ou en loisir

**Article 9-d :** L'entrée dans les groupes pépinière se fait uniquement par sélection et proposition des entraîneurs souvent en ayant effectué une année en loisir.

**Article 10-d :** Les entraîneurs sélectionnent les patineurs selon des critères d'âge, de capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, de rapidité de progression, de marge de progression, d'envie et de plaisir du patinage.

**Article 11-d :** La famille du patineur est libre d'accepter ou de refuser cette proposition. La sélection d'un patineur dans le groupe pépinière est valable pour la saison de patinage en cours.



## Filière INTENSIF

**Article 12-d :** les patineurs sélectionnés dans ce groupe proviennent de la filière loisir ou pépinière et ne peut se faire que sur proposition des entraîneurs et de dépend de l'âge et de niveau de pratique du patineur.

**Article 13-d :** Age minimum 8 ans, et niveau minimum 4<sup>ème</sup> lame obtenu ou niveau 4<sup>ème</sup> lame. Groupe restreint à 10 patineurs.

**Article 14-d :** Obligation de participer à la Nocéenne et compétitions interclub ou compétitions autour de l'île de France (niveau R4-R5-R6) dès le niveau atteint, ainsi qu'aux stages des vacances scolaires

**Article 15-d :** Lorsque le niveau R3 est atteint, possibilité d'intégrer le groupe compétition après validation des entraîneurs.

## Filière COMPETITION

**Article 16-d :** Les parents assument la responsabilité de leurs enfants pendant les déplacements. Les frais (transport, hôtel, restaurant, etc.) nécessaires aux séances de médailles ou de compétition sont également à leur charge.

**Article 17-d :** Pendant les compétitions ou tests, l'entraîneur ou son représentant assiste le patineur durant les séances d'entraînement, d'échauffement, de compétition.

**Article 18-d :** Les parents et accompagnateurs des compétiteurs sont tenus de rester dans les vestiaires du club et non en bord de piste, durant tous les entraînements, excepté les 10 dernières minutes ou exceptionnellement avec accord du bureau et des entraîneurs. Il est interdit de filmer ou photographier les entraînements des compétiteurs sans l'accord explicite des entraîneurs et du bureau.

**Article 19-d :** Lors des médailles, tests ou compétitions, les patineurs doivent exécuter leur programme intégralement, saluer les juges avant de sortir de la piste et se conformer aux directives des entraîneurs. Ils ont l'obligation d'assister au podium en tenue.

**Article 20-d :** En toute occasion, les patineurs et leurs parents ou accompagnateurs doivent respecter les décisions du Jury. Dans le cas contraire :

- d'une part, les instances de Ligue ou Fédérales seront en droit de prendre des sanctions à l'encontre du patineur ou du Club,
- d'autre part, le Club pourra sanctionner le patineur, les parents ou accompagnateurs concernés.

**Article 21-d** Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison, il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France.

**Article 22-d** La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratique de compétitions pendant l'année,...) doit être discutée et approuvée par les entraîneurs. Toute participation à une compétition implique la présence de l'adhérent à l'entraînement au moins les 15 jours précédant la compétition. En cas d'absence, la participation sera susceptible d'être annulée.

**Article 23-d** Les adhérents de la filière compétition doivent fournir en fin de saison sportive, en accord avec leurs entraîneurs, une sélection de musique destinée au montage de leur programme musical pour la saison suivante. Le coût du montage de la musique et du programme est inclus dans la cotisation.

**Article 24-d :** un casier à patins pourra être mis à disposition d'un adhérent à sa demande après acceptation du bureau. Toute détérioration du matériel entraînera un remboursement des réparations par l'adhérent

**Article 25-d :** L'assiduité, le respect des horaires, la motivation, sont les conditions indispensables au maintien dans ce groupe.

**Article 26-d :** L'autorité des entraîneurs est incontestable. Il pourra à tout moment prendre des mesures disciplinaires nécessaires au bout déroulement d'un entraînement (cf paragraphe G)



**Article 27-d :** Tous patineurs souhaitant participer à des entraînements dispensés par un autre club (cours particuliers, stage...) devra en informer les entraîneurs et le bureau. Sans accord de ces derniers, le patineur pourra recevoir des mesures disciplinaires (cf paragraphe G)

## E. Tenue

**Article 1-e :** Les adhérents doivent se présenter sur la piste correctement chaussés, les patins affûtés, et être équipés de gants (protection indispensable en cas de chute), sauf sur demande de l'Entraîneur. Les cheveux longs doivent être attachés.

**Article 2-e :** La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage : préférer les tenues stretches/élastiques et près du corps aux tenues raides et amples. Veiller à ce que les jambes soient entièrement couvertes, ainsi que le dos et les bras. Le port de bijoux (bracelets, colliers, boucles d'oreille...) est déconseillé

**Article 3-e :** La tenue (veste) du Club est déterminée chaque année par le Bureau. Pour participer à la présentation du Club lors de manifestations, en particulier aux compétitions, la tenue du Club est obligatoire.

**Article 4-e :** Les tenues ou costumes de compétition sont laissés au choix des parents ou compétiteurs après consultation ou sur proposition de l'Entraîneur. Lors des spectacles, les tenues et costumes des groupes de patineurs sont choisis par l'Entraîneur moyennant une contribution financière des parents pour l'achat ou la confection des costumes. Le montant de cette contribution est fixé au début de la saison sportive et intégré à la cotisation.

**Article 5-e :** Les adhérents et leurs parents doivent veiller sur leurs vêtements et matériel, les marquer à leur nom, et les ramasser après chaque entraînement, compétition ou test. Le Club ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vol des vêtements ou équipements.

## F. Tests, Médailles

**Article 1-f :** Chaque année, des épreuves sont organisées pour permettre aux patineurs d'acquiescer les tests et médailles reconnus par la Fédération Française des Sports de Glace.

**Article 2-f :** En fonction des résultats obtenus sur la glace, SEUL l'Entraîneur détermine les enfants susceptibles de se présenter aux sessions de tests, de médailles. Toute intervention des parents pour faire inscrire leur enfant au passage de tests, de médailles ne sera pas prise en compte.

**Article 3-f :** Lorsque l'Entraîneur responsable a établi la liste, il prévient les intéressés. La liste est remise entre les mains du Président du Club, ou de la personne responsable des tests, qui reçoit l'accord des parents en même temps que le règlement des droits d'inscription, quinze jours au moins avant la date de l'épreuve.

**Article 4-f :** Les inscriptions aux passages des tests et médailles seront à la charge financière des parents. Le non règlement des droits d'inscription dans les délais équivaut à un refus de la famille de présenter le patineur à l'épreuve. L'inscription ne sera donc pas transmise à l'autorité compétente, et en aucun cas, le patineur ne pourra se présenter sur la glace le jour du test ou de la compétition.

**Article 5-f :** Sauf sur présentation d'un certificat médical, en cas de désistement ou de non présentation à un test, de la part du patineur, et ce quelle qu'en soit la raison, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et resteront donc à la charge des parents.



## G. Discipline et Sanctions

**Article 1-g** : Tout patineur, de quelque niveau qu'il soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis à vis d'un autre patineur ou de toute autre personne responsable ou non du Club.

**Article 2-g** : Il doit être observé le plus grand respect des locaux et du matériel mis à disposition des patineurs. Les vestiaires étant gracieusement mis à la disposition du club par la mairie de Neuilly sur Marne, ceux-ci doivent être maintenus rangés et propres.

**Article 3-g** : Pendant les cours, les patineurs sont tenus de se conformer aux directives des Entraîneurs et doivent en outre participer assidûment aux exercices. Les téléphones portables et autres appareils susceptibles de troubler la concentration sont interdits.

**Article 4-g** : L'accès aux gradins est défini par le Bureau en début de chaque saison. Lorsque cet accès est autorisé, les parents ou amis ne doivent ni manifester ni parler à l'Entraîneur, ni appeler les enfants qui sont sur la piste. Tout au long de la saison, et lorsque l'accès aux gradins n'est pas autorisé, les parents ou accompagnants ne doivent rester ni le long des balustrades ni derrière les portes d'accès à la piste.

**Article 5-g** : Tout manquement aux règles pourra être sanctionné par l'exclusion immédiate de la piste ou par toute autre punition décidée par l'entraîneur ou l'initiateur. En cas de récidive, l'Entraîneur pourra saisir le Président du Club qui prononcera la sanction établie par la commission de discipline.

**Article 6-g** : Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à la radiation pour le patineur, ainsi qu'à l'interdiction d'accès à la patinoire ou à la compétition à l'encontre des parents ou amis.

**Article 7-g** : L'exclusion du patineur peut être prononcée dans le cas où le comportement ou l'attitude adoptés tant par lui-même que par ses parents ou amis, mettraient en péril l'homogénéité du groupe, seraient antisportifs ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du Club.

**Article 8-g** : La décision de sanctions sera notifié et motivé par écrit à l'intéressé afin d'éviter toutes contestations.

**Article 9-g** : Les sanctions seront immédiates, toute notification d'exclusion sera définitive sans transfert de licence en cours de la saison sportive

## H. Sécurité

**Article 1-h** : Le Club dispose des locaux de la patinoire dans les conditions fixées chaque saison par convention entre les services de la mairie, l'organisme gestionnaire de l'équipement sportif et le club. Tout manquement à cette convention peut entraîner l'exclusion du club. Aussi, il est demandé aux adhérents, sportifs ou non, aux accompagnateurs et amis de se conformer strictement aux règles décrites dans le règlement intérieur de la patinoire.

**Article 2-h** : Afin d'éviter tout accident, chacun veillera à adopter une attitude raisonnablement prudente. Glissades, jets de projectiles (en particulier boules de neige), bousculades... sont interdits. Il est formellement interdit de monter sur la balustrade et sur les barrières dans les vestiaires. De même, les objets dangereux (couteaux, cutters, pointeurs laser, briquets...) ne doivent en aucun cas être apportés dans l'enceinte de la patinoire. Tout accident, même sans gravité, doit être signalé et donnera lieu, dans certains cas, à une déclaration auprès de l'assurance du Club.

**Article 3-h** : L'assurance est à la charge des adhérents ou de leurs parents.

**Article 4-h** : Le club se dégage de toute responsabilité concernant les patineurs 15 minutes après la fin du cours auquel ils participent. Pour des raisons de sécurité, aucun adhérent ne peut rester dans l'enceinte de la patinoire en dehors des heures de cours, sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant.

## I. Changement de club

**Article 1-i** : Tout adhérent peut demander son transfert dans un autre Club :

- entre le 1er Mai et le 30 Juin, sans l'accord du Club (transfert libre)
- entre le 1er Juillet et le 31 Décembre, avec l'accord du Club (transfert autorisé).

**Article 2-i** : Le Bureau examinera la demande et le Président ne donnera son consentement que lorsque l'adhérent se sera acquitté de toutes les sommes dues au jour de sa demande.

**Article 3-i** : Si le transfert est accepté, un représentant du bureau signe l'autorisation et remet la licence portant mention de l'acceptation. Le patineur peut s'inscrire dans l'association de son choix.

**Article 4-i** : Si le transfert est rejeté, l'adhérent sera privé de licence jusqu'à la fin de la saison. Il sera libre d'adhérer à l'association de son choix à la saison suivante.

**Article 5-i** : Après le 31 Décembre de la saison en cours, aucun transfert ne sera admis.

**Article 6-i** : Un adhérent (ou ses parents s'il est mineur) changeant de Club ne peut garder de responsabilités au sein du Club quitté.

**Le Président :**





# AFFILIATION 2023/2024

NUMERO DE CLUB

## Demande de licence Saison 2023/2024

1/2

Conformément à la loi n° 84 -610 sur le sport les licenciés de la FFSG bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile (article L 321 -1). Au travers de ce contrat, nous vous offrons la possibilité de souscrire une assurance rapatriement (assistance 24h/24) et une individuelle accident. La FFSG recommande fortement à ses adhérents de souscrire le contrat d'assurance qu'elle propose et conseille aux adhérents ne souhaitant pas être couverts par cette assurance, de prendre une assurance les couvrant pour la pratique en exhibition, entraînements et compétition pour la pratique des sports de glace, quelle que soit la patinoire sur laquelle ils pratiquent. L'attention des licenciés est attirée sur l'intérêt que peut présenter cette assurance individuelle et la consultation de son courtier ou assureur habituel à cet égard.

Les garanties proposées par la FFSG lors de la prise d'une licence sont précisées dans la notice d'information (triptyque) adressée aux clubs en début de saison, et sont également disponibles sur le site internet FFSG. L'adhérent a obligation de remettre aux dirigeants de son club, lors de son inscription, le bulletin d'adhésion intégré à la notice quel que soit son choix de souscription.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) Pour assurer la gestion des licences (établissement d'une liste des licenciés, mise à jour des coordonnées dans un annuaire, organisation d'événements et informations correspondantes...), votre Club et la FFSG sont amenés à collecter et traiter des données personnelles vous concernant, sous la responsabilité de leur Délégué à la Protection des Données. Nous vous informons que conformément au Règlement Général sur la Protection des Données vous disposez d'un droit d'accès, de modification, s'il y a lieu d'un droit de portabilité, ainsi que d'un droit à l'oubli portant sur les données qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles pour des motifs légitimes ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières relatives à la manière dont ces droits pourraient s'exercer après votre décès.

Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer un email à [dpo@ffsg.org](mailto:dpo@ffsg.org).

La signature de la présente demande de licence vaudra consentement au traitement de vos données et à leur utilisation pour les finalités décrites ci -avant.

**Tout licencié s'engage à respecter la Charte d'éthique et de déontologie des sports de glace.**

### DEMANDE DE LICENCE SANS L'ASSURANCE FFSG

Pour le licencié qui ne souhaite pas souscrire l'assurance de base proposée par la FFSG, le club doit adresser au service des licences les documents suivants :

- Demande de licence 2023/2024 dûment signée et complétée par le licencié ou son représentant légal.
- Attestation du licencié ou de son représentant légal certifiant qu'il refuse de souscrire à toutes les garanties d'assurance proposées par la FFSG.

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET / BOBSLEIGH / CURLING / DANSE SUR GLACE / FREESTYLE / HANDI SPORTS DE GLACE / ICE CROSS / LUGE / PATINAGE ARTISTIQUE / PATINAGE ARTISTIQUE SYNCHRONISE / SHORT TRACK / SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : [contact@ffsg.org](mailto:contact@ffsg.org)

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



NUMERO DE CLUB

# AFFILIATION 2023/2024

## Demande de licence Saison 2023/ 2024

2/2

En cas de première demande de prise de licence, n'oubliez pas de joindre à cette demande une copie de votre carte d'identité ou livret de famille.

N° de licence : ..... Sexe F  M   
Prénom et Nom de Naissance : .....  
Nom d'usage : .....  
Adresse : .....  
@mail (obligatoire) : .....  
Tel fixe : ..... Mobile : .....  
Né(e) le : .....  
À ..... Code postal : .....  
Pays : ..... Nationalité : .....

Type de licence	Discipline	Tarif licence avec assurance	Discipline	Tarif licence sans assurance
Kid (- de 10 ans / 1ère année)		20.06 €		18.50 €
Encadrement		41.46 €		39.90 €
Entraîneur		41.46 €		39.90 €
Officiel d'Arbitrage		41.46 €		39.90 €
Fédérale / Loisirs		41.46 €		39.90 €
Avenant compétition		24.60 €		24.60 €
Compétition		66.06 €		64.50 €
Licence secondaire – discipline supplémentaire		0.00 €		0.00 €
Officiel d'Arbitrage (licence secondaire)		0.00 €		0.00 €
Entraîneur (licence secondaire)		0.00 €		0.00 €
Ice Pass		5.00 €		5.00 €

\*Discipline : bien préciser, PA, DG, BG, PAS, PV, C, SE, B, L, S

\*\*Attention, si vous ne souhaitez pas souscrire l'assurance FFSG, respectez scrupuleusement la procédure

Je m'engage à régler le prix de cette licence.

Date :

Signature  
**Le Licencié ou son représentant légal**

Pour le club : **Cachet et signature**  
**Certifie exacts les renseignements ci-dessus**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET / BOBSLEIGH / CURLING / DANSE SUR GLACE / FREESTYLE / HANDI SPORTS DE GLACE / ICE CROSS / LUGE / PATINAGE ARTISTIQUE / PATINAGE ARTISTIQUE SYNCHRONISE / SHORT TRACK / SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : contact@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



**Club labellisé**  
DÉVELOPPEMENT

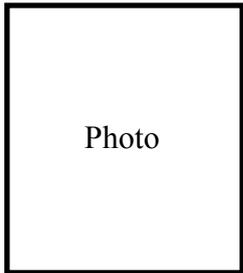


N° licence : .....

**FICHE INSCRIPTION 2023-2024**

PASS SPORT : .....

Pièces à fournir



- La fiche d'inscription complétée et signée
- La demande de licence (assurance comprise dans la licence)
- Le questionnaire de santé pour les mineurs
- 1 photocopie de la pièce d'identité ou photocopie du livret de famille (page concernant l'adhérent)
- 1 justificatif de domicile pour les Nocéens
- 1 photo d'identité
- Le règlement total pour la saison (Espèces ou chèque uniquement)

ADRESSE MAIL OBLIGATOIRE : ..... @.....

**CADRE RESERVÉ AU PANM**

NOUVEL ADHÉRENT  OUI  NON      Licence donnée le : ...../...../20.....

LOISIRS		COMPETITION	
<input type="checkbox"/> Baby	<input type="checkbox"/> Initiations 1	<input type="checkbox"/> New pépi	
<input type="checkbox"/> Poussins	<input type="checkbox"/> Initiations 2	<input type="checkbox"/> Pépinières	
<input type="checkbox"/> Débutants	<input type="checkbox"/> Perfectionnements	<input type="checkbox"/> G4	
<input type="checkbox"/> Ados	<input type="checkbox"/> Sport Santé Adultes	<input type="checkbox"/> Compétition (G1, G2, G3)	

**LE PATINEUR (Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales)**

NOM : .....

PRENOM : .....  F  M

Date de naissance : ...../...../.....      Nationalité : .....

Département et Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Ville : .....      Code postal complet : .....

Téléphone: .....

**LES PARENTS (Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales)**

**MERE**

NOM : .....

PRENOM : .....

Portable : .....

mail : .....@.....

**PERE**

NOM : .....

PRENOM : .....

Portable : .....

mail : .....@.....



**Club labellisé**  
**DÉVELOPPEMENT**



**AUTORISATION PARENTALE / DROIT A L'IMAGE / MAQUILLAGE**

Nous, soussignés ..... autorisons :

- Notre enfant à pratiquer le patinage de loisir et/ou de compétition
- Le PANM à prendre une licence en son nom
- Le PANM à faire hospitaliser mon enfant à l'hôpital Sainte Camille ou le GHI Le Raincy Montfermeil, en cas d'accident.
- Le PANM à diffuser des photos et vidéos sur lesquelles pourrait apparaître mon enfant via et uniquement les supports suivants :
  - Site internet du club
  - Réseaux sociaux du club
  - Journaux locaux
  - Autres parutions internes au club
  - Site et page facebook de la FFSG, de la CSNPA
- Le PANM à maquiller votre enfant lors du gala de fin d'année. :
  - OUI
  - NON

Nous soussignés ..... et .....  
parents de ....., attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du PANM avec notre enfant et nous engageons à le respecter.

Date et Signature Parents :

**CADRE RESERVE AU PANM**



**SEPA**  
Single Euro Payments Area

**REGLEMENT\***



Montant total : .....€

Nombre de chèques : .....

1 chèque de : .....€ Banque : .....

encaissé le : ...../20..

1 chèque de : .....€ Banque : .....

encaissé le : ...../20..

1 chèque de : .....€ Banque : .....

encaissé le : ...../20..

1 chèque de : .....€ Banque : .....

encaissé le : ...../20..

1 chèque de : .....€ Banque : .....

encaissé le : ...../20..

autres règlements : .....

PASS SPORT : 50 €

→ OMS : Fournir l'avis complet de non-imposition et copie de la CNI – **Uniquement réservé aux habitants de NSM**

Réduction remboursée par chèque du club dès réception de l'OMS

L'intégralité des chèques correspondant au montant de la cotisation sur l'année sera demandée à l'inscription.

\*Possibilité de régler en 5 versements consécutifs à compter de la date d'inscription et 10 versements maximum pour la filière compétition

**Toute cotisation est due pour l'ensemble de la saison**

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt volontaire du patineur en cours de saison.**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS**

**Impossibilité de monter sur glace si le dossier est incomplet**

## TARIFICATION PANM – SAISON 2023/2024

Filière	Groupes	Séances	Durée	Annuel	Tarif Nocéens	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	Baby	1 séance	1H00	<b>190,00 €</b>	170,00 €						12h15-13h15*
	Poussin	2 séances	2h00	<b>380,00 €</b>	360,00 €			12h15-13h15*			12h15-13h15*
	Initiation débutant	2 séances	2h00	<b>380,00 €</b>	360,00 €			12h15-13h15*			12h15-13h15*
	Initiation 1	2 séances	2h00	<b>380,00 €</b>	360,00 €			12h15-13h15*			12h15-13h15*
	Initiation 2	2 séances	2h00	<b>380,00 €</b>	360,00 €			13h15-14h15*			13h15-14h15*
	Ado	2 séances	2h00	<b>380,00 €</b>	360,00 €			13h15-14h15*			13h15-14h15*
	Perf	2 séances (au choix)	2h00	<b>380,00 €</b>	360,00 €		18h00-19h00*	13h15-14h15*			12h15-14h15*
	Perf	3 séances	3h00	<b>490,00 €</b>	470,00 €		18h00-19h00*	13h15-14h15*			13h15-14h15*
	Sport Santé Adulte	1 séance (stages inclus)	1h40	<b>310,00 €</b>	290,00 €						10h05-11h45*

Réduction famille de -10% à partir de la 2e inscription sur la cotisation la moins chère

\* Horaires indiqués sous réserve de modification

Frais annexes obligatoires :	Tarifs
Licence kids <10 ans*	20,00 €*
Licence	40,00 €
Frais de gestion	15,00 €
Frais manifestations sportives	35,00 €

\*Uniquement à la 1<sup>ère</sup> inscription



**QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES**

Questionnaire élaboré par le Ministère des Sports

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) du code du sport

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

**Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.**

Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : .... ans	
Depuis l'année dernière :	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffs@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)</b>		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Aujourd'hui</b>		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Questions à faire remplir par tes parents</b>		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne lui ce questionnaire rempli.**

Signature des parents ou du représentant légal :